

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les villes centres et leurs agglomérations représentent une part importante du potentiel démographique et économique de la région et jouent un rôle fondamental dans bon nombre de fonctions stratégiques pour le développement et le rayonnement de la région Rhône-Alpes.

Depuis quelques années, les maires d'Annecy, de Bourg en Bresse, de Chambéry, de Grenoble, de Lyon, de Roanne, de Saint-Etienne et de Valence ont pris l'habitude de se rencontrer régulièrement pour comparer leurs expériences, coordonner certains projets et faire valoir en commun les intérêts des grandes zones urbaines de la région Rhône-Alpes.

Les huit agglomérations dont ces villes sont le centre représentent en effet, à elles seules, près de la moitié de la population régionale.

Cette recherche de complémentarité et de cohérence, plutôt que d'isolement et de concurrence stériles, a rejoint certaines des préoccupations du Conseil régional qui, dans le cadre de sa compétence légale d'aménagement du territoire régional, se préoccupe naturellement de développer l'atout très important que constitue l'existence en Rhône-Alpes d'un réseau de villes dense et équilibré.

La convergence de l'action des villes et celle de la Région en faveur des fonctions pour lesquelles les grandes villes structurent le territoire et servent sa population devait logiquement déboucher sur une coopération contractualisée.

C'est pourquoi vous m'avez autorisé, par délibération en date du 19 décembre 1996, à signer la convention-cadre et les conventions d'application à conclure entre, d'une part, les huit villes de la conférence et, d'autre part, la région Rhône-Alpes.

J'ai donc signé la convention-cadre le 16 janvier 1997 ainsi que deux conventions d'application respectivement les 11 avril et 14 novembre 1997.

Dans les secteurs d'activités à fort potentiel de développement économique, il a été convenu d'engager conjointement entre les villes et la Région une action permettant de préciser la nature des moyens à mobiliser pour orienter et soutenir les secteurs industriels concernés, sur les créneaux qui apparaissent les plus porteurs.

C'est ainsi que dans deux domaines particuliers :

- celui des industries par numérique-micro-électronique,
- celui des bioindustries.

Des études de définition ont été réalisées par financement régional et un premier inventaire a permis de confirmer le champ exact des activités mises en cause, en matière de recherche aussi bien qu'en matière d'application et de développements industriels.

Ces études ont permis de confirmer la nature des dispositions à retenir pour avancer dans une approche de définition de stratégies industrielles particulières à ces secteurs, ce qui représente un programme de travail sur un délai approximatif d'une année (1998).

Le dispositif mis en place retient le principe de groupes de travail spécifiques à chacun des secteurs à qui revient la charge de bâtir des propositions d'actions, sur la base de missions d'expertises menées avec les responsables des industries concernées ainsi que des milieux de la recherche et de la formation.

Ces projets sont adressés à deux comités d'orientation (chacun dans le secteur étudié) qui sont chargés de faire des choix et de sélectionner les projets qui apparaissent les plus à même d'avoir un impact sur les activités à court et moyen termes. Chaque comité d'orientation est animé par un chef de projet issu du milieu professionnel concerné, rémunéré par le projet. Leur mission intègre également une tâche de sensibilisation et de mobilisation des différents partenaires, chercheurs et industriels.

Un comité de pilotage compétent pour l'ensemble des secteurs sanctionne ces choix en portant la responsabilité de mobiliser les moyens d'action nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle des projets retenus. Il associe élus des villes et de la Région, professionnels, universitaires et représentant de l'Etat.

Le budget mobilisé par ce projet a été chiffré à 2,5 MF. Son financement sera réalisé à parité entre la Région et les villes, à savoir 1,25 MF financé par la Région et 1,25 MF par les villes, réparti proportionnellement à la population des cinq agglomérations participant à l'action, selon le tableau ci-dessous :

Villes	Population de l'agglomération	Clé de répartition	Montant
Anecy	128 905	6 %	75 000 F
Chambéry	105 682	5 %	62 500 F
Grenoble	373 466	18 %	225 000 F
communauté urbaine de Lyon	1 134 689	53 %	662 500 F
Saint-Etienne	373 815	18 %	225 000 F
total	2 116 557	100 %	1 250 000 F

La communauté urbaine de Lyon a été désignée comme maître d'ouvrage, ordonnateur du budget de l'opération. Elle est mandatée par les villes et par la région Rhône-Alpes pour centraliser toutes les contributions de ces partenaires et assurer le mandatement des dépenses engagées par les chefs de projet, sous le contrôle du comité de pilotage ;

B - Propose d'approuver le dispositif mis en place, d'accepter la maîtrise d'oeuvre communautaire, de l'autoriser, d'une part, à ouvrir un crédit en dépenses de 2 500 000 F pour le paiement des frais de fonctionnement des groupes de travail des industries stratégiques, biotechnologiques et numériques, d'autre part, à inscrire en recettes un montant de 1 837 500 F correspondant aux fonds de concours à recevoir des villes partenaires et de la région Rhône-Alpes, à savoir 587 500 F pour les villes partenaires, conformément au tableau ci-dessus et 1 250 000 F de la région Rhône-Alpes et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le dispositif mis en place.

2° - **Accepte** la maîtrise d'oeuvre communautaire.

3° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - ouvrir un crédit en dépenses de 2 500 000 F pour le paiement des frais de fonctionnement des groupes de travail des industries stratégiques, biotechnologiques et numériques,

b) - inscrire en recettes un montant de 1 837 500 F correspondant aux fonds de concours à recevoir des villes partenaires et de la région Rhône-Alpes, à savoir :

- 587 500 F pour les villes partenaires, conformément au tableau ci-dessus,
- 1 250 000 F de la région Rhône-Alpes.

Ces crédits en dépenses et en recettes seront à ouvrir par décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 622 800 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,